

DU

MUSÉE ROYAL

D'HISTOIRE NATURELLE.

N^o.

Annexe

Leopold, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, Salut:

Vu l'article 12 des Statuts organiques
du Musée royal d'histoire naturelle;
Vu l'article 112 de la Loi Budgetaire
du Département de l'Intérieur, pour
l'Exercice de 1850;

Sur la proposition de Notre Ministre
de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Article 1^{er} Le traitement de mille francs,
attribué au sieur Victor Stenon, en sa qualité
de Secrétaire du Musée royal d'histoire
naturelle, est porté à douze cents francs
(Fr. 1200. ⁰⁰), à partir du 1^{er} janvier 1850.

Article 2 Notre Ministre de l'Intérieur
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 21 mars 1850.
/ signé / Leopold.

Par le Roi:
Le Ministre de l'Intérieur / signé / Ch. Rogier.

Pour expédition conforme:
Le Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur,
/ signé / Ed. Stevens.

Pour copie conforme:
Le Directeur du Musée royal d'histoire naturelle,